VILLE DE DONNACONA

TABLEAU DE LA SOUS-SECTION 6.2.3 - TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">TYPE D'INTERVENTION</th><th colspan="2">TARIF $</th></tr>
<tr><th>USAGE RÉSIDENTIEL</th><th>AUTRES USAGES [1]</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Bâtiment principal</td><td rowspan="2">Nouvelle construction ou implantation</td><td>175 $ *
(pour le 1er logement)
+
50 $
(par logement additionnel)</td><td>175 $ de base
+ 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux *</td></tr>
<tr><td colspan="2">* Un montant supplémentaire de 25 $ est exigé pour le branchement du bâtiment aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux</td></tr>
<tr><td>Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs [2]</td><td>50 $ de base
+ 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux</td><td>75 $ de base
+ 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux</td></tr>
<tr><td>Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)</td><td>50 $</td><td>75 $</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Bâtiment complémentaire</td><td>Nouvelle construction ou implantation</td><td>50 $</td><td>75 $ de base
+ 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux</td></tr>
<tr><td>Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs</td><td>50 $</td><td>50 $ de base
+ 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Autres constructions</td><td>Piscine</td><td>50 $</td><td>50 $</td></tr>
<tr><td>Autres</td><td>50 $</td><td>50 $</td></tr>
<tr><td colspan="2">Installation septique</td><td>150 $</td><td>-</td></tr>
<tr><td colspan="2">Installation de prélèvement d'eau</td><td>150 $</td><td>-</td></tr>
<tr><td colspan="2">Renouvellement de permis de construction</td><td colspan="2">50 % du coût défrayé pour le permis original</td></tr>
<tr><td colspan="2">Permis de lotissement</td><td colspan="2">40 $ par lot compris dans le plan-projet de lotissement</td></tr>
</table>

[1] Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

[2] Les travaux majeurs correspondent à des travaux qui affectent la charpente, la structure, la fondation ou les divisions intérieures d'un bâtiment ainsi qu'à des travaux dont la valeur est estimée à plus de 50 000 $. Les travaux de réparation ou de rénovation d'un bâtiment sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TABLEAU DE LA SOUS-SECTION 6.2.4 – TARIFS DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

TYPE D'INTERVENTION		TARIF $	
		USAGE RÉSIDENTIEL	AUTRES USAGES [1]

Changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un immeuble
- Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain
- Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles
- Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation
- Autres usages complémentaires à l'habitation :
  - location de chambres
  - logement additionnel
  - gîtes touristiques
  - entreprises artisanales
		50 $	50 $

Réparation ou rénovation d'une construction (Le tarif est applicable par bâtiment affecté par les travaux)		50 $	50 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux
Démolition d'une construction (Le tarif est applicable par bâtiment affecté par les travaux)	Immeuble assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro V-611	100 $	100 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux
	Autres immeubles	25 $	25 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux
Déplacement (Le tarif est applicable par bâtiment affecté par les travaux)	Bâtiment principal	75 $	75 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux
	Bâtiment complémentaire	50 $	50 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux

Installation, modification ou remplacement d'une enseigne	Enseigne publicitaire	-	100 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux
	Autres enseignes	50 $	50 $ de base + 1,00 $ pour chaque 1 000 $ du coût estimé des travaux
Installation d'un usage ou construction temporaire	Vente de garage ou marché aux puces [2]	-	30 $
	Autres usages ou constructions temporaires	50 $	50 $
Réalisation de travaux sur la rive ou le littoral	Ouvrage de stabilisation de la rive	100 $	100 $
	Autres ouvrages	50 $	50 $
Exploitation ou agrandissement d'une sablière ou d'une carrière		-	150 $
Travaux de déblai ou de remblai lorsque réglementé		50 $	50 $
Abattage d'arbres lorsque réglementé		50 $	50 $
Coupe forestière		50 $	75 $
Clôture, haie ou mur de soutènement		50 $	50 $
Installation d'élevage (intervention ne faisant pas l'objet d'un permis de construction)		-	75 $
Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès ou d'une aire de chargement et de déchargement (intervention ne faisant pas l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour un changement d'usage)		50 $	75 $
Installation d'un compteur d'eau		50 $	50 $
Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux		25 $	25 $
Ajout ou modification d'un numéro civique		-	-
Certificat d'occupation (occupation d'un établissement d'hébergement privé ou occupation d'un immeuble destiné à la production, la transformation ou la vente de cannabis et de ses produits dérivés)		50 $	50 $

[1] Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

[2] Le certificat d'autorisation est gratuit dans le cas d'une demande effectuée par un organisme sans but lucratif dans le cadre d'une levée de fonds.

TABLEAU DE L'ARTICLE 6.2.3.2 – TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION AGRICOLE

TYPE D'INTERVENTION		TARIF $	
		NOUVELLE CONSTRUCTION	AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION, CONVERSION
Bâtiment d'élevage	moins de 10 unités animales	150 $	75 $
	plus de 10 unités animales	175 $	100 $
Projet d'élevage porcin	avec assemblée publique	5000 $ (Dépôt de garantie[1])	5000 $ (Dépôt de garantie[1])
	sans assemblée publique	100 $	100 $
Autre bâtiment ou construction agricole		75 $	50 $

[1] Un montant en garantie de 5 000 $ doit être versé par le requérant du permis de construction lors du dépôt de la demande afin de couvrir les dépenses à encourir par la Ville. Dans les 60 jours suivant l'émission du permis de construction, la Ville produira au requérant un état détaillé des dépenses mentionnées aux alinéas précédents et tout montant excédentaire ou déficitaire, selon le cas, sera soit remboursé ou facturé au requérant du permis de construction.

SYNTHÈSE DES ARTICLES 6.2.7 À 6.2.11 – TARIFS DES DEMANDES D'URBANISME

TYPE DE DEMANDE	TARIF $
Modification aux règlements d'urbanisme	1000 $ de base + 500 $ additionnels [1] si le conseil décide d'entreprendre une procédure de modification des règlements d'urbanisme
Dérogation mineure	500 $ [2]
Usage conditionnel	250 $
Avis de conformité aux règlements d'urbanisme	50 $
Intervention assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	-
Autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	100 $ [3]

[1] Pour des motifs d'intérêt public ou pour résoudre une situation problématique particulière, le conseil peut décider d'assumer les frais reliés à une modification des règlements d'urbanisme.
[2] Un montant de 100 $ sera remboursé au requérant de la demande si celle-ci est refusée par le conseil.
[3] En plus des frais exigés par la CPTAQ pour le dépôt d'une demande.